

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi trois novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 27 octobre 2022

Etaient présents :

M. LECOURIEUX	Eddie	Maire	M. BAUDRY	Michel	Conseiller municipal
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M. LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
Mme Nina JULIÉ (procuration donnée à M. Mickael LELONG)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO
M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL
M. Petelo SAO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

M. Georges TARAIHAU est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°112/22/XI

PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°126/21/XI DU 25 NOVEMBRE 2021
PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
DE LA RUE MIKI MIKI

Le conseil municipal de la ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 03 novembre 2022,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°126/21/XI du 25 novembre 2021 approuvant le programme des travaux d'assainissement de la rue MIKI MIKI,

Vu la note explicative de synthèse n° 77/2022 du 27 octobre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 20 octobre 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** L'article 3 de la délibération n°126/21/XI du 25 novembre 2021 est modifié comme suit : « Les dépenses seront imputées au chapitre d'investissement n°14022 « Assainissement rue Miki Miki CA2017/2021 », dans la limite des crédits inscrits. ».
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

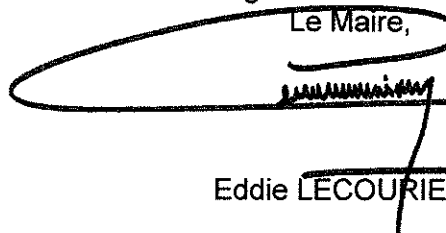
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOVEMBRE 2022

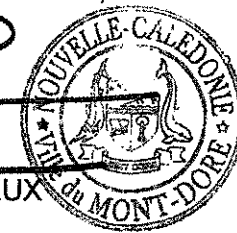
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,


Georges TARAHAU

Le Maire,


Eddie LECOURIEUX



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 08 NOV. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 10 NOV. 2022
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

08 NOV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des Services Techniques et de Proximité
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification de la délibération n°126/21/XI du 25 novembre 2021 portant approbation du programme des travaux d'assainissement de la rue MIKI MIKI.

P.J.: - Projet de délibération ;
- Délibération n°126/21/XI du 25 novembre 2021.

Finalité et enjeux

La délibération n°126/21/XI cible une imputation comptable sur le chapitre d'investissement n°1900 « assainissement divers secteurs 2021 ». L'opération étant financée au contrat d'agglomération 2017/2021 et par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), il a été créé un chapitre d'investissement individualisé n°14022 pour le suivi des dépenses.

Afin d'assurer le bon suivi des états de mandatement demandé par les arrêtés de subvention, il convient de modifier la délibération pour changer l'imputation d'investissement de l'opération sur le chapitre n°14022 « Assainissement rue Miki Miki CA2017/2021 ».

Projet de délibération

Le projet de délibération prévoit ainsi de modifier l'imputation des dépenses sur le chapitre d'investissement n°14022 « Assainissement rue Miki Miki CA2017/2021 ».

Aucune observation n'est émise par la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 20 octobre 2022.

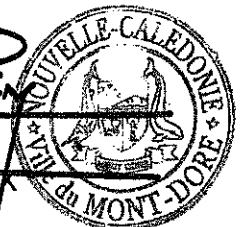
Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 OCT 2022

Le Maire,


Eddie LECOURIEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt-cinq novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 19 novembre 2021

Etaient présents :

M. LECOURIEUX	Eddie	Maire	M. BAUDRY	Michel	Conseiller municipal
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M. GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	M. LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal
Mme FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint			

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le conseil municipal délibère valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent (soit 13 membres au minimum).

Ainsi, un conseiller municipal peut être porteur de **2 procurations**.

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
Mme Sabrina WEDE (procuration donnée à Mme Elizabeth RIVIERE)
Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
M. Carl N'GUELA (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)
Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)
M. Frédéric PARENT (procuration donnée à M. Mickaël LELONG)
M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

Absent excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 17
Nombre de votants : 34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Michel BAUDRY est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 01/21/XI

PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
DE LA RUE MIKI MIKI

Le conseil municipal de la ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 25 novembre 2021,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°94/2021 du 19 novembre 2021

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 08 novembre 2021, et de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 15 novembre 2021, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le programme des travaux d'assainissement de la rue MIKI MIKI, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer les marchés et avenants éventuels avec les entreprises qui seront proposées par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous actes ou conventions liés à cette opération.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre d'investissement n°1900 « Assainissement divers secteurs 2021 », dans la limite des crédits inscrits.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la ville, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressé et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que le présent acte,
ayant été transmis le 30 NOV. 2021
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 01 DEC. 2021
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 NOVEMBRE 2021

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le maire,

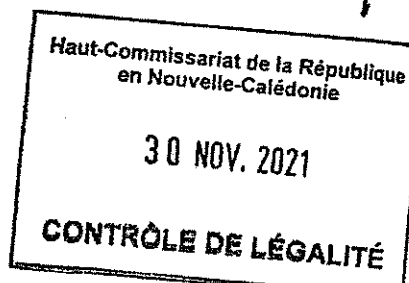
Eddie LECOURIEUX

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des Services Techniques et de Proximité
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)



République Française

Province Sud

Commune du Mont-Dore

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 NOV. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



PROGRAMME

**ASSAINISSEMENT DE LA RUE MIKI MIKI
SAINT-MICHEL**



Octobre 2021

Mémoire de présentation

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 NOV. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

1. Finalité et enjeux

a. Etat des lieux / Problématique

La rue MIKI MIKI, d'un linéaire de 535 ml, est située dans le quartier de Saint-Michel et relie la rue des TULIPIERS à la rue des MANGUIERS. Le réseau d'assainissement de la rue MIKI MIKI est composé d'un caniveau bétonné par intermittence, à ciel ouvert, qui se déverse dans le réseau unitaire de la rue des TULIPIERS.

Dans le cadre de l'amélioration de son réseau d'assainissement, la ville projette de traiter les eaux dans des réseaux séparatifs d'assainissement enterrés le long de la rue et de se raccorder sur le réseau séparatif de la ville située au niveau du croisement entre la rue des TULIPIERS et la RP1. A l'issue des travaux, les 38 villas (152 Equivalents Habitants) que compte la rue Miki Miki seront raccordées à la station d'épuration de Boulari.

Les réseaux seront dimensionnés pour répondre aux débits collectés, permettre un meilleur fonctionnement hydraulique et améliorer les conditions d'entretien.

b. Solution et objectifs

Il est ainsi projeté des travaux portant sur :

- un linéaire correspondant à 535 ml de la rue MIKI MIKI pour la reprise de la chaussée, des trottoirs et des réseaux d'assainissement.
- un linéaire correspondant à 65 ml de la rue des TULIPIERS pour la reprise de la chaussée, des trottoirs et des réseaux d'assainissement.

2. Description des travaux

Les travaux ont pour objet la mise en place de réseaux séparatifs d'assainissement le long de la rue MIKI MIKI.

Les travaux comprennent essentiellement:

- des travaux préalables: débroussaillage, décapage et démolition ou dépose d'ouvrages existants,
 - la transplantation de végétaux,
 - le nettoyage de réseaux existants,
 - la réalisation de terrassements pour fouilles,
 - la mise en place de regards et de canalisations de récupération des eaux,
 - la mise en place d'un poste de refoulement,
 - la réalisation d'une dalle de répartition en béton armé,
 - la reconstitution de dalles en béton armé, de chaussée et de revêtement,
 - la mise en place de bordures et caniveaux superficiels,
 - la repose de panneaux,
 - l'établissement et la fourniture des plans de récolement.

3. Estimation financière

Le coût des travaux de l'opération est estimé à : 55 170 350 F CFP TTC (études, fournitures et équipements, travaux, aléas et frais divers).

4. Plan de financement

Sur budget annexe ASSAINISSEMENT de la ville du Mont-Dore :

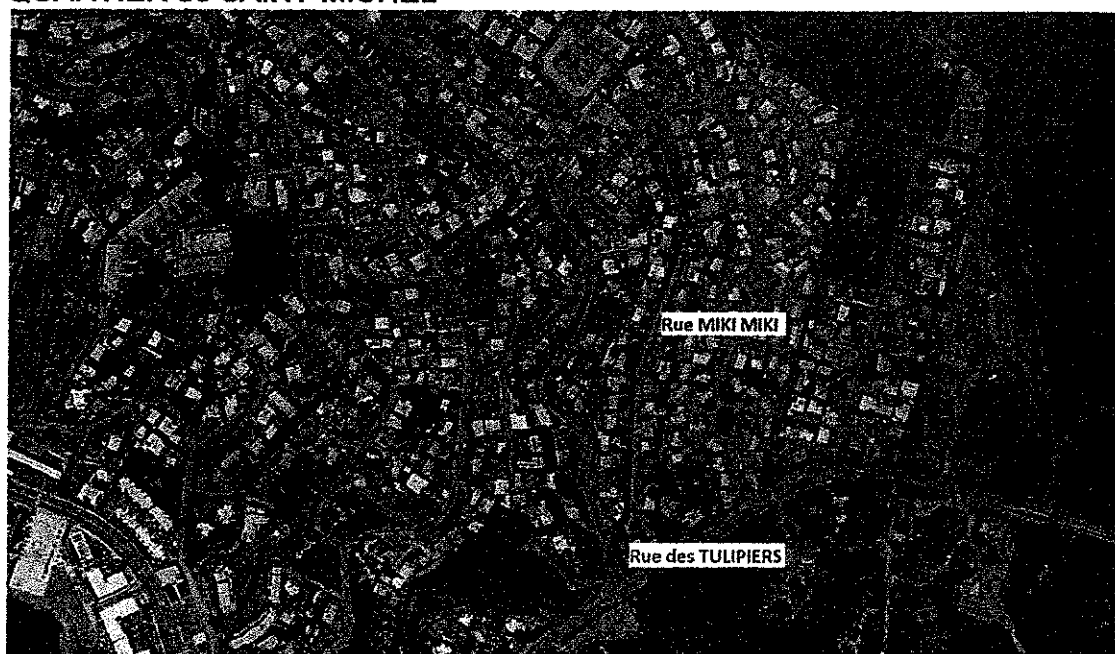
Libelle	Total en CFP TTC	2022
Dépenses d'investissement		
Travaux	55 170 350	55 170 350
TOTAL DES DEPENSES	55 170 350	55 170 350
Recettes d'investissement		
Recettes Etat – Contrat développement (37,08%)	20 457 166	20 457 166
Recettes Etat – OFB (27,92%)	15 403 562	15 403 562
TOTAL DES RECETTES	35 860 728	35 860 728

5. Calendrier prévisionnel

- APS à APD : achevé fin octobre 2020
- DCE : achevé en Juin 2021
- Appel d'offres : Février 2022
- Délais travaux : 8 mois de travaux.
- Début des travaux : Avril 2022
- Fin des travaux : Décembre 2022

6. Plan de situation

QUARTIER de SAINT-MICHEL



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation du programme des travaux d'assainissement de la rue MIKI MIKI.

P.J.: - Projet de délibération,
- Programme de travaux.

Finalité et enjeux

Le schéma directeur d'assainissement de la commune prévoit le raccordement des riverains du secteur de Saint-Michel sur le réseau séparatif de la Ville. Ce réseau chemine le long de la route provinciale jusqu'à la station d'épuration de Boulari.

Il est proposé de reprendre le réseau d'assainissement existant et de créer un réseau des eaux usées en séparatif sur les rues MIKI MIKI et TULIPIERS (section « Basse ») pour se raccorder sur les réseaux de la RP1.

Les réseaux seront dimensionnés pour répondre aux débits collectés, permettre un meilleur fonctionnement hydraulique et améliorer les conditions d'entretien.

Tels sont les travaux décrits dans la fiche programme jointe.

Estimation financière et plan de financement

Le coût de l'opération est estimé à 55 170 350 FCFP TTC (suivi des travaux, fournitures et équipements, travaux, aléas et frais divers).

Cette opération est éligible, d'une part au contrat de développement 2017-2022 de l'Etat, et d'autre part auprès de l'Office français de la biodiversité (O.F.B.).

Calendrier prévisionnel physique et financier

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 8 mois.

Projet de délibération

Le projet de délibération prévoit ainsi d'approuver le programme de l'opération et d'habiliter le maire à signer les marchés, les avenants éventuels avec les entreprises qui seront proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

Observations de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 08 novembre 2021:

M. AFCHAIN explique que les services de la Ville ont été félicités pour avoir trouvé des financements supplémentaires par le biais de l'OFB. Malheureusement, suite à une réunion avec le Commissaire Délégué de la République, ce dernier a précisé que l'Etat ne pouvait pas financer deux fois une même opération. L'OFB étant un service de l'Etat, soit la Ville garde la subvention de l'OFB de 30%, soit elle garde le financement dans le cadre du contrat de développement, qui pourrait être de 65%. La Ville a donc décidé de renoncer à la subvention de l'OFB. Il ajoute que le plan de financement risque d'être modifié au Conseil Municipal selon la réponse de l'Etat.

M. SAO souhaite savoir si l'OFB est une entité autonome.

M. AFCHAIN répond par la négative. Il s'agit d'un service de l'Etat.

M. LEVANQUÉ ajoute que malgré les arguments avancés par la Ville lors de la réunion avec le Commissaire Délégué de la République, la commune a reçu une fin de non recevoir sur le cumul de ces deux subventions.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 15 novembre 2021 :

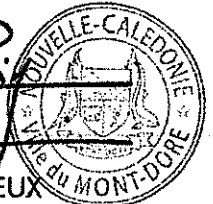
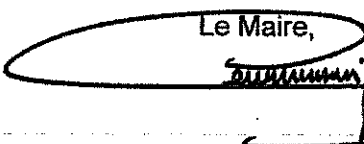
M. AFCHAIN rappelle que le programme des travaux d'assainissement de la rue Miki Miki a été examiné par la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, la semaine dernière. A cette occasion, il avait annoncé que l'Etat ne financerait pas deux fois la même opération et demandait donc à la Ville de choisir entre l'OFB et le contrat d'agglomération. Entre temps, l'Etat est revenu sur sa position en indiquant que la Ville pourrait percevoir ces 2 subventions à condition que le total n'excède pas 65% du coût de l'opération.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 19 NOV. 2021

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX